

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DE L'APSF AU CONSEIL NATIONAL DE LA MONNAIE ET DE L'ÉPARGNE DU 6 AVRIL 2004

Monsieur le Ministre, Monsieur le Gouverneur,
Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs

Permettez-moi d'apporter, en premier lieu, quelques éclairages sur l'**évolution de l'activité des métiers de financement en 2003**.

Les chiffres recueillis auprès de nos sociétés membres révèlent que dans l'ensemble, l'activité poursuit son rythme gagnant ici et là quelques points de croissance.

Pour les principaux métiers, les réalisations de l'exercice s'établissent, à titre provisoire, comme suit :

- **crédit à la consommation** : 9,6 milliards de dirhams, en hausse de 6,5%. L'encours des crédits atteint 19,5 milliards de dirhams à fin décembre 2003, en hausse de 1,8% ;
- **crédit-bail** : les financements ont totalisé 5,4 milliards de dirhams, portant l'encours comptable net des actifs immobilisés en la matière à 11,7 milliards de dirhams. Le financement de l'exercice se répartit à hauteur de 4, 7 milliards pour le crédit-bail mobilier, en quasi-stagnation, et de 712,1 millions pour le crédit-bail immobilier, qui renoue avec la croissance, enregistrant une progression de 26,3%.

Au-delà de leurs concours à l'économie qui se maintiennent selon les évolutions conjoncturelles, je tiens à souligner que les sociétés de financement ont adopté une **gestion efficiente du risque de crédit** - et c'est là un aspect essentiel.

D'abord, en tant qu'établissements spécialisés, elles ont su développer des techniques spécifiques de sélection des risques.

Ensuite, elles se sont dotées d'un outil supplémentaire de connaissance de leur clientèle grâce au système d'aide à l'appréciation du risque mis en place par l'APSF. Après les sociétés de crédit à la consommation, le système a accueilli tout dernièrement les sociétés de crédit-bail.

Certes, il faut également le relever, l'**effort de provisionnement de nos sociétés a significativement augmenté** en 2003, mais cela est dû en bonne partie à une base de calcul élargie par rapport aux années antérieures et ce, en application de la circulaire de Bank Al-Maghrib relative à la classification des créances et à leur provisionnement.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Gouverneur,
Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs

La réunion du CNME constitue toujours pour l'APSF une occasion d'échanger avec les Autorités Monétaires quelques réflexions sur les grands thèmes de l'actualité et les conditions de fonctionnement de nos établissements.

Dans ce cadre, **deux questions** au moins méritent d'être posées.

Je mentionnerai, en premier lieu, celle du **taux maximum des intérêts conventionnels** censé s'appliquer à tous les établissements de crédit, mais qui ne concerne en fait que le crédit à la consommation.

Sans revenir sur les raisons de l'institution d'un tel taux, qui nous paraissent au demeurant caduques, ni sur sa définition et ses modalités de calcul, dont nous avons montré les limites, force est de constater qu'il a baissé de 6,5 points depuis son institution en avril 1997, alors que le coût de refinancement des sociétés de crédit à la consommation observé sur le marché n'a baissé entre temps que de 2 points.

On comprend dès lors les doléances des sociétés de crédit à la consommation qui se ressentent d'année en année de cette évolution à effet de ciseaux. Il importe dès lors d'imaginer une solution acceptable, qui sauvegarde aussi bien la pérennité des sociétés de crédit à la consommation que la nécessaire protection du consommateur.

Si tant est qu'il faille maintenir un taux maximum sur un marché concurrentiel, ce taux doit être compris comme un taux d'usure, c'est-à-dire comme un taux d'intérêt excessif.

Nous serons dans ce cas d'avis de fixer un taux d'usure suffisamment haut par rapport au taux d'équilibre pour qu'il ne soit jamais atteint, au risque pour ceux qui le pratiqueraient, d'être écartés du marché.

Car fixer un taux d'usure en dessous du taux d'équilibre conduirait les prêteurs à s'aligner sur un tel taux et, au demeurant, à écarter une grande frange de la population du circuit moderne du crédit.

Je voudrai souligner au passage que la profession est sensible à la situation des **fonctionnaires retraités** qui ne bénéficient pas de l'accès au crédit dans les conditions actuelles.

Nous sommes en pourparlers avec la Caisse Marocaine des Retraites pour ouvrir l'accès au crédit aux fonctionnaires déjà retraités et à ceux qui seraient en passe de l'être.

J'évoquerai, en second lieu, la question de la **commercialisation des produits d'assurance**. Une lecture littérale du Code des assurances réserve aux banques stricto sensu la présentation au public des opérations d'assurance aux côtés des professionnels de l'assurance et de Barid Al-Maghrib.

Mais, tout compte fait, s'agissant d'opérations ouvertes à tous les établissements de crédit, il n'y a pas lieu de distinguer les banques des sociétés de financement.

Aussi, ces dernières nous paraissent tout à fait éligibles à présenter les produits d'assurance à leur clientèle sans avoir à l'être "à titre exceptionnel" ou à attendre qu'un décret d'application du Code le leur permette.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Gouverneur,
Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs

D'autres thèmes interpellent les professionnels réunis au sein l'APSF que nous avons inscrits dans notre plan d'action 2004. Nos préoccupations persistent quant aux problèmes rencontrés par les sociétés de financement dans le **traitement des procédures contentieuses par les tribunaux** et quant aux **procédures administratives**, notamment.

La réflexion sur ces sujets et d'autres se poursuivent au sein de nos instances et notre objectif reste toujours le même : expliquer ce que sont nos métiers, éclairer sur leurs conditions d'exercice, sensibiliser nos partenaires.

Nous avons, en outre, décidé de consacrer nos efforts en cette année 2004 à la réalisation d'outils qui permettraient aux professionnels d'affiner la connaissance de leurs marchés.

Après le **Système d'Aide au Management de l'APSF** qui permet aux sociétés de financement de disposer d'informations pertinentes tant internes (indicateurs de performance) que relatives à leur environnement, nous avons inscrit parmi nos priorités la mise en place de l'**Observatoire du Crédit**.

La réflexion se poursuit actuellement au niveau, en particulier, de la confection des indicateurs tant quantitatifs que qualitatifs à retenir.

Par ailleurs, les professionnels du crédit-bail ont décidé de se doter d'un **Code déontologique**, motivés en cela par les responsabilités sociales dont ils sont dépositaires en tant que chefs d'entreprise.

Ce Code qui constitue notamment un moyen pour équilibrer leurs intérêts professionnels et leurs responsabilités sociales, est en voie d'adoption, et sera communiqué aux Autorités Monétaires en temps voulu.

Nous sommes, en outre, heureux de vous informer que le **congrès annuel conjoint d'Eurofinas et de Leaseurope** tenu à Marrakech en septembre dernier à l'initiative de l'APSF, a connu un grand succès.

400 participants venus des quatre coins d'Europe y ont débattu des perspectives de développement des métiers qu'ils pratiquent. Au passage, ils ont pu apprécier le savoir-faire des professionnels marocains et le potentiel de notre pays.

Les Présidents d'Eurofinas et de Leaseurope ont solennellement exprimé leurs remerciements à l'APSF et à ses dirigeants pour leurs efforts et leur aide pour la réussite de ce congrès, "un congrès très fructueux", selon leur déclaration.

Je vous remercie de votre attention.